

**Arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale**

30/05/2005

Cet arrêté fixe les modalités de versement, pour l'exercice 2005, des ressources d'assurance maladie des établissements publics de santé et des établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale.